

## PUBLICATION

# NAISSANCE DE LA CHARTE COMMUNALE ENSEIGNES ET PUBLICITÉ



La couverture de la charte disponible en Mairie



L'étude de l'impact des enseignes sur les espaces publics a démontré que les principaux problèmes provenaient de la surenchère et/ou du surdimensionnement des enseignes, avec pour conséquence la dégradation et/ou le masquage du bâti parfois de grande qualité, tout en créant une confusion dans la lecture de l'image que les commerçants veulent diffuser aux usagers.

Les espaces publics ainsi encombrés perdent en qualité malgré les efforts de la

commune pour réaménager les rues et les espaces ouverts à la circulation piétonne. Dans le cadre de la politique de revalorisation de l'espace urbain entreprise depuis plusieurs années, une réflexion a donc été engagée en vue de réaliser un document de référence qui définit les préoccupations et devoirs de chacun dans le cadre d'un engagement moral, fixant l'ensemble des règles et moyens conditionnant la création ou la modification d'enseignes.

Au terme d'un travail ayant associé le CAUE, la commune, les commerçants, l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F), Monsieur Dominique Boilley, et l'architecte coloriste de la commune, Monsieur Bernard Ferrari, une charte a été établie. Celle-ci s'inscrit sous une forme non réglementaire et se présente sous la forme d'un livret largement illustré, consultable au service urbanisme de la Mairie. Elle a été adressée à tous les acteurs concernés. ■

## RÉHABILITATION DE LA « VILLA BELLON » AU FAYET

Les travaux de réhabilitation de la « Villa Bellon », acquis par la commune auprès d'EDF en 2006 (voir article dans le *Projection* n°11 - été 2009), sont achevés. Démarrés en novembre 2008, ces travaux, confiés à l'OPAC de la Haute-Savoie, devenu Haute-Savoie

Habitat, ont donné lieu à l'intervention de la commune au sujet de la définition des matériaux et teintes des façades en vue d'assurer la meilleure intégration possible de la construction au milieu urbain environnant. Les appartements ont été livrés le 30 novembre 2009.

## ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA MAISON EDF AU FAYET

Les recherches de biens fonciers ou immobiliers susceptibles de répondre aux besoins de logements de gens du pays ont franchi un nouveau pas avec l'acquisition par la commune de la maison EDF située à côté de la centrale hydroélectrique au Fayet. Cette propriété, d'environ 930 m<sup>2</sup> en surface de terrain, supporte un bâtiment comportant 3 logements qui totalisent 269 m<sup>2</sup> de plancher. Le montant de l'acquisition a été arrêté à la somme de 270 000 euro. Le bon état



général du bâtiment ne nécessite pas a priori de gros travaux. Une réflexion a été engagée pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion de cette nouvelle propriété communale.

## RAPPEL SUR LES AIDES AU RAVALEMENT DES FAÇADES



Un exemple de ravalement au centre-bourg de Saint-Gervais : avant/après

Par délibération du 17 février 2009, l'aide communale consentie par la commune pour le ravalement des façades dans certains des secteurs centraux des bourgs de la commune, a été réactualisée. Elle s'élève à 20 % du montant TTC des travaux, plafonné ainsi :

- pour les bâtiments jusqu'à 2 logements (avec ou sans commerce) : 2 000 € ;
- pour les bâtiments comportant plus de 2 logements (avec ou sans commerce) : 2 000 € + 250 € par logement à partir du 3<sup>e</sup> ;
- pour les bâtiments ne comportant pas de logements (commerce/artisanat) : 2 000 €.

Pour l'hypercentre du bourg de Saint-Gervais et pour accompagner l'obligation de ravalement de façade issue de l'arrêté préfectoral 09/02/2009, ce pourcentage et ces plafonds ont été doublés pour tout accord préalable obtenu auprès de la commune avant le 24 février 2010, l'accord étant

valable pour une durée de 6 mois. Cet effort de la commune s'inscrit dans la politique de revalorisation de l'espace urbain du centre-bourg, qui vient en prolongement du réaménagement du domaine public engagé depuis plusieurs années. À ce jour, une grande majorité des propriétaires ont répondu à cette initiative communale en effectuant des travaux de ravalement des façades de leur construction, bénéficiant ainsi d'une aide exceptionnelle limitée dans le temps. Au-delà de cette échéance, les propriétaires des bâtiments, dont les façades n'auront pas été ravalées alors que leur état l'impose, seront mis en demeure de réaliser les travaux dans des conditions fixées par les textes. L'aide communale correspondra alors à celle de base allouée sur le secteur, il sera alors trop tard pour ceux qui n'auront pas engagé à temps leurs travaux. Une plaquette d'information à ce sujet est disponible auprès du service urbanisme.

## LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS TOUJOURS EN RÉVISION

La procédure de révision du Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.n.), engagée par décision préfectorale du 27 février 2009, se poursuit. Plusieurs réunions ont eu lieu portant notamment sur l'examen des aléas, présenté par le bureau d'études Géolithe, désigné par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (D.D.E.A.) pour le recensement et l'analyse des risques naturels. Une étude de la partie réglementaire

concernant les zones d'enjeux a été menée en parallèle. Cette première étape, achevée en novembre 2009, devrait faire suite, sur une période de deux mois environ, à un échange entre la commune et la D.D.E.A. sur le projet avant de procéder aux consultations officielles (Conseil Municipal, Chambre d'Agriculture, Centre Régional des Propriétés Forestières...) en début d'année 2010. Une réunion publique sera alors programmée pour une

présentation du projet avant l'ouverture de l'enquête publique d'environ un mois. Le P.P.R.n. révisé pourrait alors être approuvé par Monsieur le Préfet vers la fin juin 2010. Ce document étant une servitude publique qui s'impose au document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune sera alors mis à jour, pour inclure les modifications du P.P.R.n. au travers d'une procédure de révision.